

UNIVERSITÉ
TOULOUSE
CAPITOLE



CENTRE DE DROIT
DES AFFAIRES

*"LE JUSTE PRIX DES PRODUITS AGRICOLES :
MYTHE OU RÉALITÉ ?" - CDA ET IEJUC*

LE 31 MAI 2024

Prix juste? Comment le définir?

Prix juste de quoi au juste? De ce que je produis: mais ce que je produis est-il comparable à ce que produit mon voisin? Un autre agriculteur à l'autre bout de la planète? Qui fixe les critères:
-le producteur? -l'acheteur? -le marché? -l'Etat? -autre?

Deux produits de qualité équivalentes mais qui n'ont pas été produits dans les mêmes conditions doivent-ils être rémunérés de la même manière?

Comment le définir et qu'y met-on dedans ?

Critères objectifs Vs Critères subjectifs

Rémunération / Confort de vie

Rémunérations annexes: capital, risque

Marge supplémentaire / bénéfice

Le prix doit rémunérer les efforts du producteur / respect de l'environnement et RSE: mais comment les quantifier?

Et le prix juste pour le producteur est-il le prix juste pour le transformateur, pour le consommateur?

Au final plus de questions que de réponses!



Prix juste? Comment le calculer?

Le coût de production est la somme des dépenses nécessaires à la fabrication du produit sur une période donnée.

Le coût de revient est un terme économique qui équivaut à l'ensemble des coûts supportés par une entreprise pour produire le bien. Le calcul doit tenir compte à la fois des coûts directs mais aussi des coûts indirects, c'est-à-dire des dépenses qui ne sont pas directement rattachées à la production du produit ou du service (frais commerciaux, salaires...).



Prix juste? Comment le calculer?

Outils pour le calculer :

comptabilité (= historique, mais sur combien d'années?)
prévisionnels

Au niveau de l'entreprise agricole, le prix auquel je dois vendre mon produit doit couvrir:

- Mes charges de production (charges variables, fixes, direct, indirect, structure, etc)
 - Ma rémunération nette et mes cotisations: mais que retenir?
 - Chacun va avoir sa perception propre de la notion de **vivre dignement de son travail**
 - Nombre d'heures de travail? Pris en compte de la formation, prise de risque, compétence, expérience = **CHEF D'ENTREPRISE** = En nombre de SMIC? Mais combien?
 - + Quid main d'œuvre familiale non « déclarée »?
 - + Rémunérer le capital investi, le risque,
 - + Permettre de dégager un bénéfice net pour financer le développement de mon entreprise
 - + Rémunérer les efforts environnementaux et la RSE?
- = ON OBTIENT LE « PRIX JUSTE » AUQUEL JE DOIS VENDRE MON PRODUIT**

MAIS IL VA Y AVOIR AUTANT DE PRIX JUSTE QUE D'ENTREPRISE AGRICOLE, ET POUR CHAQUE ENTREPRISE UN NOUVEAU PRIX JUSTE A CHAQUE CYCLE DE PRODUCTION!



EXEMPLE DE TRAVAIL POUR UNE OP :

DETERMINATION DU PRIX DE REVIENT/ 1000 l	2022	2021	2020
TOTAL CHARGES HORS REMUNERATIONS UTHF (référentiel / producteurs du bassin) moyenne	<u>208 779 €</u>	<u>201 973 €</u>	<u>185 822 €</u>
Produits hors ventes de lait	114 844 €	112 345 €	98 149 €
COUT DE PRODUCTION NET (hors rémunérations travail et capital)	93 935 €	89 628 €	87 673 €
nb UTHF	1,79	1,76	1,73

REMUNERATION EXPLOITANT (nb UTHF * 2,5 SMIC)	71 345 €	64 945 €	63 208 €
REMUNERATION DU CAPITAL (3% capitaux propres)	8 309 €	8 146 €	7 759 €
BESOIN CIFI (3% des CP)	8 309 €	8 146 €	7 759 €

TOTAL COUT DE REVIENT LAIT VENDU	181 898 €	170 864 €	166 399 €
NOMBRE DE LITRES LAIT VENDUS	365 299	368 856	351 206
TOTAL PRIX DE REVIENT "JUSTE" / 1000 LITRES DE LAIT VENDU	498 €	463 €	474 €

PRIX DE VENTE réel	385 €	338 €	335 €
Manque €/1000 litres pour atteindre les objectifs de rémunération 2,5SMIC, rémunération 3% capital et CIFI	113 €	125 €	139 €



Prix juste? Comment l'atteindre?

Pour l'atteindre:

- fixer son prix de vente soi-même (vente directe)
- négociation contrat individuel
- négociation collective
- filières
- démarches particulières (ex. de CQLP en lait)

Ex. d'une OP accompagnée depuis 2013 dans le secteur du lait de vache :

- **2009**: crise du lait
- **27/07/2010 : Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche** pour « **donner une vraie force de négociation aux producteurs leur permettant de sécuriser le prix, la durée et le volume de la production agricole avec pour finalité ultime un revenu décent pour tous les agriculteurs français** » (Bruno Le Maire, Ministre de l'Agriculture de l'époque)



- Loi de modernisation du 27 juillet 2010 + décret n°2010-1753:

= *contractualisation forcée*

Mais ce n'est que fin 2012 / début 2013 que les producteurs ont pu réellement se structurer! (règlement « Paquet lait » du 14 mars 2012 +il a fallu attendre le 3 octobre 2012 pour que le décret de reconnaissance des OP soit effectivement applicable)



Exemple d'une OP lait de vache du Sud-Ouest :

- ⇒ Contrat cadre signé en octobre 2014 après 18 mois de négociations
- ⇒ Formule « innovante » conforme EGalim début 2019 après 2 ans de négociations
- ⇒ **Début 2020 l'industriel ne respecte plus le contrat:**
 - ⇒ Négociations vaines
 - ⇒ Saisine du médiateur
 - ⇒ Saisine du tribunal

MAIS EN ATTENDANT LA LAITERIE PAIE LE LAIT SELON UN PRIX UNILATERALEMENT FIXE

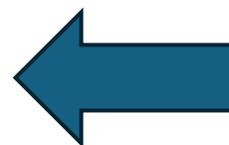
 - ⇒ Accord négocié la veille de l'audience de plaidoirie
- ⇒ **2022 et 2023 : prix payé à l'OP parmi le prix du lait le plus haut en France !**
- ⇒ Fin 2023 activation de la clause de renégociation par l'industriel; les négociations sont en cours

La question du rapport de force déséquilibré demeure malgré les bonnes intentions législatives;

- ⇒ **les éleveurs se retrouvent face à des professionnels de la négociation**
- ⇒ **certains industriels n'ont pas peur du contentieux (stratégie de « l'épuisement », ...)**



La démarche « atypique » C'est qui le patron !?



A titre de comparaison, le prix du lait conventionnel moyen France en mars 2024 est de **0,43€/l**



2 exemples dans 2 dossiers secteur du lait (OP ayant sollicité notre accompagnement ce printemps 2024) :

Évolution coûts de production depuis 2021 : **+ 28%** (indices IPAMPA lait)

Evolution prix du lait payé:

OP 1 Sud-Est de la France : + 18 %

OP 2 Centre de la France : + 13 %

